



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

ARRETE N° AR-220111-0020
Libertés Publiques et Pouvoirs de Police

AUTORISATION DE TRAVAUX
Prorogation de AR-220106-0013

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande de la SPIE BATIGNOLLES côte de Ranteuil 81 000 ALBI pour le compte de SPIE CITY NETWORKS en date du 06 Janvier 2022 relative à des travaux de revêtement de tranchées avenue des Terres noires 81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Vu l'arrêté n° AR-220106-0013 autorisant les travaux avenue des Terres Noires ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

ARRETE

- Article 1.** Le délai d'exécution des travaux prévus le 14 Janvier 2022 est prorogé jusqu'au 21 Janvier 2022.
- Article 2.** Les autres articles restent inchangés.
- Article 3.** Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmis, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice- la- Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à la SPIE BATIGNOLLES.
- Article 4.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Sulpice- la- Pointe, le 11 Janvier 2022

Pour le Maire,
Raphaël BERNARDIN
Par délégation, l'adjoint au Maire

Maxime COUPEY